

ASSEMBLÉE PUBLIQUE

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

1. Le conseil d'arrondissement a adopté, le 5 septembre 2017, un premier projet de résolution numéro **PP17-14014** intitulé : « Accorder, par résolution, une dérogation quant aux dispositions relatives aux dépassements autorisés, à la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion, à la proportion maximale d'ouvertures en façade, aux usages autorisés au 3^e niveau du bâtiment et au même niveau qu'un usage de la famille résidentielle ainsi qu'au nombre de quais de chargement à fournir afin de permettre l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors-toit, du bâtiment concerné, et ce, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003). »

L'objet du projet de résolution est à l'effet d'autoriser l'agrandissement, par l'ajout d'un étage et d'une construction hors-toit, du bâtiment existant situé aux 7474 à 7480 de la rue Saint-Hubert en dérogation aux dispositions relatives aux dépassements autorisés, à la hauteur maximale prescrite par la règle d'insertion, à la proportion maximale d'ouvertures en façade, aux usages autorisés au 3^e niveau du bâtiment et au même niveau qu'un usage de la famille résidentielle ainsi qu'au nombre de quais de chargement à fournir.

Ce projet déroge aux dispositions des articles 22, 24, 25, 87, 119, 160, 162, 167 et 538 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Ce projet vise la zone 0309 englobant la rue Saint-Hubert entre les rues Villeray et Jean-Talon Est.

2. Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce premier projet de résolution fera l'objet d'une assemblée publique le **19 septembre 2017 à 18h au 405, avenue Ogilvy, 2^e étage à Montréal.**
3. Au cours de cette assemblée publique, le maire de l'arrondissement ou tout autre membre du conseil qu'il désigne, expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désireront s'exprimer sur le sujet.
4. Ce projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de résolution et un plan des zones visées sont disponibles pour consultation à la mairie d'arrondissement, située 405, avenue Ogilvy, bureau 100, aux heures habituelles d'ouverture.

Fait à Montréal, le 11 septembre 2017

La secrétaire d'arrondissement,
Danielle Lamarre Trignac, avocate, M.A.